Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_002-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 16.01.2026	
Affichage convoc : 16.01.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, , PARIS Stéphane, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absents excusés :
PEROZ Claude, JAN Stéphanie (pouvoir à Mme BY), ARNOULD Bérénice

Absent : GUILLARD Mickaël

Monsieur Goudal a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/01-002

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,
Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Catherine Turmel, a été communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal le 16 janvier 2026,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** sans observation le procès-verbal de la séance du conseil du 09.12.2025.

A Saint Sauveur des Landes, le 27.01.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Mickaël GOUDAL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*